



## MAIRIE DE BANDOL



**OBJECTIF DE LA CERTIFICATION :** Garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade par une collectivité publique ou une personne privée visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.



La ville de Bandol s'est engagée dans une démarche de certification pour la qualité des eaux de baignade. L'audit de contrôle par le bureau VERITAS réalisée en mai 2019, sur la conformité du management de la qualité des eaux de baignade a permis de garantir que la commune répondait aux exigences réglementaires du référentiel.

## Le périmètre de certification des plages de Bandol

9 plages sur la commune :

- |                 |             |                  |
|-----------------|-------------|------------------|
| 1) Grand Vallat | 4) Renècros | 7) Engraviers    |
| 2) Casino       | 5) Eden Roc | 8) Capelan       |
| 3) Centrale     | 6) Barry    | 9) Ile de Bendor |



### Programme de surveillance analytique et visuelle (Gestion passive)

#### Surveillance analytique :

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade s'articule autour de deux acteurs majeurs et de la commune :

- ✓ L'Agence Régionale de la Santé (ARS)  
Sous la responsabilité du ministère de la Solidarité et de la Santé, l'ARS PACA réalise pour le représentant de l'état dans la région le contrôle sanitaire des eaux de baignade.
- ✓ La Société des Eaux de Marseille (SEM)  
Dans le cadre de la délégation de service public en matière d'eau et d'assainissement, le contrat de fermage de la SEM prévoit une mesure de surveillance sanitaire des eaux de baignade, permettant de contrôler entre autres le bon fonctionnement des installations telles que les pompes de relevage et réseaux humides.
- ✓ Le rôle de la commune de Bandol  
la commune assure la surveillance visuelle des sites de baignade et procède à la fermeture des plages en cas de phénomènes météorologiques et de pollution avérée par l'ARS et la SEM. Elle peut également appliquer le principe de précaution en fermant un ou plusieurs sites de baignade sur une suspicion de risque pour les usagers des plages.

Organisme réglementaire : l'Agence Régionale de la Santé, assure les prélèvements sur toutes les plages de la commune selon le planning défini au regard des profils de vulnérabilité et du classement des plages des quatre dernières années. Les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental du Var selon la méthode microplaque.

Pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, 112 analyses sont demandées par la commune à l'ARS pour assurer cette surveillance sanitaire sur toutes les plages du périmètre de certification.

Organisme d'autocontrôle : La Société des eaux de Marseille assure pour sa part des prélèvements et analyses quotidiennement sur les 4 plages les plus à risques : Grand Vallat, Renècros, Eden Roc, Barry selon la méthode Colilert et Enterolert.

Pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, environ 344 analyses seront réalisées sur ces 4 plages les plus à risques.

Les paramètres bactériologiques recherchés par ces organismes sont l'Escherichia Coli et les entérocoques intestinaux, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Surveillance visuelle par la commune :**

Les agents du service des plages de la commune assurent tous les jours, du 1 mai au 30 septembre de chaque année, lors des travaux quotidiens d'entretien, une surveillance visuelle du plan d'eau, une surveillance des éventuels écoulements du réseau EU et olfactive sur les plages ainsi que de toutes les substances susceptibles de polluer l'environnement.

Le service environnement de la commune assure un contrôle visuel du réseau pluvial, des avaloirs et réseaux d'eau usée une fois par semaine et au besoin.

La police municipale et la brigade de l'environnement, dans le cadre de leurs missions respectives en mer, assurent une surveillance du plan d'eau et signalent toute pollution suspecte de façon à faire appliquer les premières mesures préventives.

Les maîtres-nageurs sauveteurs, dans le cadre de leur mission de surveillance des baigneurs, informent la municipalité des éventuelles sources de pollution du plan d'eau et des écoulements qui surviendraient sur les plages pendant les heures d'ouverture des postes de secours.

La patrouille nautique des maîtres-nageurs dans le cadre de leur mission de surveillance, assure tous les jours (sauf contradiction météo) et à minima trois fois par jour une surveillance des risques potentiels pouvant occasionner une pollution du plan d'eau ainsi que des plages non surveillées

Une surveillance quotidienne de la météo est assurée afin d'anticiper les éventuels épisodes pluvieux et orageux.

## **Mode opératoire des organismes :**

L'ARS procède à des prélèvements d'échantillons d'eau de baignade en respectant le protocole sur l'ensemble des plages du périmètre de certification. Ces échantillons sont acheminés au laboratoire d'analyses départemental du Var agréé par le ministère de la santé qui réalise une analyse selon la méthode microplaque. Les résultats obtenus en 48h00 permettront de définir la qualité de l'eau de baignade selon trois critères :

- Bonne qualité, moyenne qualité ou de mauvaise qualité

Le contrôle sanitaire réglementaire effectué par l'ARS durant la saison estivale, en application du code de la Santé publique et des directives européennes (2006/7/CE) conduira en fin de saison à un classement des baignades en 4 catégories :

Eau de qualité excellente ; de bonne qualité ; de qualité suffisante ; de qualité insuffisante.

Pour la SEM, la stratégie de surveillance sanitaire a été réorientée cette année afin qu'elle soit la plus corrélée avec la méthode officielle par leur laboratoire. Ce qui a permis à la SEM de changer la méthode d'analyse Enzymatique qui était précédemment employée (résultat peu fiable délivré en 4h00), par des analyses du type Colilert et Entérolert (Escherichia Coli et entérocoques) révélant un résultat en 18h00, soit un prélèvement la veille dans la matinée pour un résultat le lendemain.

### **Eaux de mer** **En cas de pollution (Résultats non conformes)**

Normes pour 100 ml		
Escherichia coli	Entérocoques	Qualité de l'eau
Inférieur à 100	Inférieur à 100	Bon
Entre 100 et 1000	Entre 100 et 370	Moyen
Supérieur à 1000	Supérieur à 370	Mauvais
Délais d'obtention des résultats d'analyses, méthodes :		
SEM : Colilert / Enterolert: 18h00		
ARS : Microplaque : 48h00		

### **Action de la commune (Gestion active)**

Une enquête environnementale est assurée par les services municipaux de la ville et sollicite la Société des Eaux de Marseille afin d'identifier les sources de pollution qui peuvent être d'origine :

- Pluvieuse
- Dysfonctionnement du système des eaux usées et du réseau pluvial
- Déversements accidentels
- Vidanges sauvages
- Déjections canines
- Pollution maritime
- Et autres

Dans ce cas, un arrêté municipal d'interdiction de baignade est affiché sur le ou les sites concernés pour assurer la sécurité des usagers le temps de l'identification de la pollution.

En gestion active des analyses complémentaires peuvent être demandées à la SEM ou l'ARS.

## **Levée d'interdiction de baignade après un épisode de pollution :**

La réouverture d'un ou des sites de baignade se fait par voie d'arrêté municipal uniquement lorsque la pollution est stoppée et seulement après le retour des analyses bactériologiques confirmant la bonne qualité de l'eau par l'ARS ou des résultats des analyses de la SEM après concertation de l'ARS.

### **Communication :**

Le classement des plages et le profil synthétique des eaux de baignade sont affichés sur les panneaux à proximité des plages à partir du 1 avril de chaque année.

- les analyses officielles ARS sont visibles sur les panneaux disposés près des sites de baignade, mis à disposition à tous les postes de secours et affichés à la mairie annexe sise 11, rue des écoles à Bandol.

- Les arrêtés de fermeture/réouverture sont exposés sur les panneaux concernés disposés près des sites de baignade, au poste de secours et affichés à la disposition du public à l'hôtel de ville par le service des formalités administratives ainsi qu'à l'office du tourisme.

Au-delà de l'organisation de la surveillance analytique durant la saison estivale, de la gestion des alertes et des épisodes de pollution en lien avec le maire responsable de l'eau de baignade, l'ARS assure l'information des collectivités et des usagers.

### **Information de l'ARS vigilance et signalement sur l'Ostreopsis ovata.**

L'ostreopsis ovata est une algue tropicale microscopique toxique qui se développe actuellement sur les rivages de la méditerranée en raison des conditions climatiques favorables sous nos latitudes.

Depuis la saison 2008, la Direction Générale de la Santé a demandé que soit mis en place un dispositif expérimental de surveillance sanitaire et environnementale de l'algue OSTREOPSIS OVATA sur le pourtour du littoral méditerranéen. Celui-ci prévoit entre autres du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 :

La participation des postes de secours pour signaler aux autorités sanitaires :

- ✓ Tous les cas groupés humains suspects d'être liés à Ostreopsis ovata , afin que des mesures de protection des populations exposées puissent être mises en œuvre rapidement.
- ✓ Toute suspicion de présence d'Ostreopsis ovata dans l'environnement marin afin que des analyses d'eau de mer et d'algues soient réalisées sur un site suspect.

La réglementation encourage les gestionnaires à réaliser des fermetures préventives pour éviter l'exposition des baigneurs aux épisodes de pollution à court terme. Ces fermetures préventives des plages témoignent d'une bonne gestion si ces épisodes ne sont pas trop fréquents. Elles ont pour but de garantir que la qualité de l'eau de baignade est satisfaisante en permanence quand la baignade est autorisée.